

Madame Hélène CARDIN  
Madame Danièle MESSAGER  
France Inter  
Radio France  
116 avenue Président Kennedy  
75016 PARIS

Montpellier le 22 avril 2004

## A votre santé

Une chronique d'Hélène Cardin du lundi au vendredi à 07h19.

Les ostéopathes  
Chronique du 21 avril 2004  
Par Danièle Messenger.

Comme il y a eu la bataille des psys autour de la réglementation de leur profession, il y a aujourd'hui la bataille des ostéopathes entre médecins et non médecins. La loi relative aux droits des malades reconnaît en effet le titre d'ostéopathe aux non médecins.

Mesdames,

Dans le cadre de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, l'état a fait procéder à une enquête de représentativité pour élire les associations socio professionnelles et syndicats représentatifs de la profession d'ostéopathe et de chiropraticien.

Sur les 23 organisations soumises à cette enquête, les seules organisations élues par l'Etat sont :

1) pour les non médecins

- ✓ **AFO** Association Française d'Ostéopathie
- ✓ **SFDO** Syndicat Français des Ostéopathes
- ✓ **SNOF** Syndicat National des Ostéopathes de France
- ✓ **UFOF** Union Fédérale des Ostéopathes de France

2) pour les médecins

- ✓ **OdF** Association des Médecins Ostéopathes de France

3) pour les chiropraticiens

- ✓ **AFC** Association Française de Chiropratique

C'est au nom de l'AFO que je vous apporte ces quelques informations, comme suite à la chronique sur les propos prêtés au docteur Jean-Louis Garcia.

La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 a reconnu le titre d'ostéopathe et de chiropracteur aux non-médecins.

Plusieurs groupes de pression contestent aujourd'hui cette loi et notamment son article 75, au seul prétexte d'un manque de formation ouvrant le droit au diagnostic.

Depuis 40 ans, l'ostéopathie existe de fait et réclame sa légalisation.

Depuis 1978, la formation est de type initiale, et est actuellement architecturée sur le modèle LMD, avec un premier cycle de 3 ans, un second de 2 ans et un troisième cycle court de 12 à 18 mois.

L'ostéopathie est présente de fait et est impliquée dans le système de soins de notre pays. Certains pays européens ont précédé la France (Suisse, Finlande, Grande-Bretagne), d'autres suivent (Belgique, Italie, Portugal, etc...).

Environ 4000 ostéopathes exclusifs, la plupart non médecins, exercent leur profession en première intention et sont ainsi tous les jours amenés à prendre en charge, orienter ou traiter des milliers de patients.

Notre indépendance par rapport à l'assurance maladie permet de responsabiliser d'avantage les patients vis-à-vis de leur santé et de son coût.

Notre profession est déjà en partenariat avec plusieurs assurances complémentaires, que ce soit mutuelles ou compagnies privées.

### QUALITE, SECURITE, ECONOMIE

Le cursus spécifique architecturé sur le LMD (Licence-Master-Doctorat) garantit à notre pays une ostéo-chiropractie de qualité, et renforce la sécurité de notre système de soins classé premier par l'OMS.

Si, il y a 40 ans, seulement quelques mutuelles prenaient en charge les soins d'ostéopathie, actuellement, de plus en plus de mutuelles incluent ces soins dans leur contrat, et se substituent à la sécurité sociale, allégeant ainsi son budget. En raison de multiples critères (efficacité, faible coût, prévention, demande accrue), la Mutualité Française propose des consultations par des ostéopathes exclusifs dans ses centres de soins.

Pour ce qui concerne l'enseignement, les écoles en place sont actuellement autofinancées et elles se conformeront aux directives de l'Administration. Elles seront sous le contrôle de l'Education Nationale et de la Direction Générale de la Santé, et ne perdureront que les écoles en conformité avec le cursus spécifique à l'ostéo-chiropractie.

Ceci exposé, je voudrais revenir comme le dit mon ami Jean-Louis Garcia sur la manipulation... de l'information.

Comment bâtir une chronique avec un seul interlocuteur, même si celui-ci est présent au groupe de travail ministériel à nos côtés ?

Manipulation de l'information lorsque l'on compare les formations de 2 années supplémentaires pour les médecins (180 à 250 H sur 2 années) contre les 6 années pour les ostéopathes de formation initiale (5200 H sur 6 années !).

Manipulation de l'information quand on tente d'effrayer les patients sur les manipulations cervicales... tous les rapports ou statistiques officiels montrent la non dangerosité de ces actes et en revanche, les comparent au danger 400 fois plus important des anti-inflammatoires.

Manipulation de l'information lorsque l'on laisse supposer les erreurs de diagnostic alors que les ostéopathes exercent leur art depuis environ 40 ans, que leur formation est de plus en plus sérieuse et approfondie, et qu'elle repose sur des bases scientifiques rigoureuses (embryologie, anatomie, neurobiologie, biomécanique, etc...).

Manipulation de l'information encore quand on plaisante sur l'efficacité des manipulations sur le crâne des bébés, c'est ignorer les bases même de la biomécanique et du développement de

l'humain ; c'est ignorer que depuis la 21<sup>ème</sup> semaine in-utéro dans le crâne de ces fœtus, les organes de l'équilibre sont matures et actifs.

Et enfin, je suis d'accord avec Jean-Louis, le Ministère de la Santé doit élaborer rapidement le texte des décrets pour encadrer cette profession et ainsi éviter la prolifération de pseudo ostéopathes, et de pseudo formations en ostéopathie.

Toutes ces informations sont fournies dans un souci d'éclaircissement et ne veulent engager aucune polémique, néanmoins si vous le désirez, elles peuvent servir de trame à un droit de réponse.

Mes confrères des autres associations représentatives me suivront sur ces bases-là.

Soyez assurées, Mesdames, de tout mon respect.

Michel SALA  
Président de l'AFO